



Adoption par son vrai père

Par **virginieain**, le 15/05/2017 à 22:16

Bonjour

J'ai 43 ans et depuis 43 ans je porte le nom d'un homme qui n'est pas mon père biologique et avec qui ma mère est resté mariée 1 ans (j'avais 1 an et demi lorsqu'il se sont séparé).

J'ai retrouvé mon père biologique à l'âge de 12 ans.

Si je ne me trompe pas, il est aujourd'hui trop tard pour que mon vrai père me reconnaisse...?

J'ai donc envisagé que mon père biologique m'adopte afin que je puisse porter mon "vrai" nom. Ce dernier est d'accord pour que nous puissions effectuer cette démarche.

Cependant une amie juriste lui a dit que cette démarche était voué à l'échec. Qu'en est-il réellement?

Mon "beau père" m'a fait un courrier attestant qu'il n'était pas mon vrai père et qu'il ne s'opposait pas à une mesure d'adoption.

Mon père biologique vit à Nouméa. Doit-il demander un dossier d'adoption simple au tribunal de grande instance? Est-il possible que cette demande soit refusée et si oui pour quel motif?

Doit-il prendre un avocat?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter. Malgré toutes mes recherches je ne trouve aucunes réponses sur internet et je ne sais comment "retrouver" ma véritable identité.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le 16/05/2017 à 06:18

Bonjour, le gros du problème est que vous avez été reconnu par un homme depuis plus de cinq ans, vous rentrez donc dans le cadre d'une possession d'état, cordialement

Par **amajuris**, le **16/05/2017** à **07:53**

bonjour,
ce n'est pas votre beau-père mais votre père.
si cet homme vous élevé pendant 5 ans au moins, la possession d'état étant conforme au titre, elle n'est plus contestable.
votre père biologique peut faire une adoption simple et son nom peut remplacer votre nom actuel.
voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>
salutations

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **07:56**

Bonjour,
Ce genre de situation n'est pas mon fort, mais peut-on parler de possession d'état alors qu'un divorce semble être survenu au bout d'une année, et l'enfant âgé de seulement 18 mois ?

Par **virginieain**, le **16/05/2017** à **11:25**

Merci de vos réponses. Mais donc, je réitère mes questions: Est ce que l'adoption peut être refusé par un juge? Et pour une demande d'adoption simple, mon vrai père est il obligé de prendre un avocat?
Merci à vous de m'aider à y voir plus clair.

Par **amajuris**, le **16/05/2017** à **18:18**

bonjour,
il s'agit d'un requête devant le tgi, ce tribunal peut refuser si les conditions exigées ne sont pas respectées en particulier, en application de l'article 353 du code civil, le juge va vérifier que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant et que cette adoption n'est pas de nature à compromettre la vie familiale.
cette procédure étant devant le tgi, l'avocat est obligatoire.
salutations

Par **virginieain**, le **17/05/2017** à **20:12**

Merci pour votre réponse.